

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la délibération n° 2019 PP 16 du 1er au 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour la construction d'une base instruction et de logistique pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sise 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n°2019 PP 31 du 8 au 11 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Paris autorise le préfet de police à signer les marchés de travaux pour la construction de cette base pour la BSPP ;

Vu le projet de délibération en date du 2022 par lequel le préfet de police demande l'autorisation de signer la modification de contrat n°7 du marché de travaux pour la construction de cette base pour la BSPP ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 18 janvier 2022, à la passation de cette modification de contrat.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1er :**

Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°7 au marché de travaux pour la construction d'une base instruction et de logistique pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sise 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 1 : installation de chantier / démolition / curage / gros œuvre / charpente / façade / étanchéité / couverture / menuiserie extérieure / serrurerie / appareils élévateurs.

**Article 2 :**

La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police exercices 2022 et suivants, à la section investissement.